

LE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI JEUNE (CIE) (*)

Le CIE s'adresse à des jeunes de moins de 26 ans. En contrepartie, une aide de l'Etat est versée mensuellement.

Qui est concerné ?

LE PUBLIC :

→ jeunes de moins de 26 ans ayant un niveau de qualification inférieur ou équivalent à un Bac + 3 et rencontrant des difficultés à l'emploi.

LES ENTREPRISES :

→ Toute entreprise affiliée à l'Unédic qui embauche entre le 1^{er} juin et décembre 2009.
 → Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 derniers mois,
 → Ne pas avoir licencié un salarié en CDI sur la même poste, être à jour de ses cotisations patronales et sociales.

Quelle forme le contrat doit-il avoir ? Comment se déroule-t-il ?

→ Le CIE est un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée dans la limite de 24 mois.
 → A temps plein (35 heure) ou à temps partiel (20 heure minimum).

Quel est le salaire du bénéficiaire ?

→ salaire au moins égal au SMIC ou au minimum conventionnel applicable dans votre entreprise.

Quels avantages pour l'entreprise ?

→ Aide comprise entre 40 et 45% du SMIC horaire brut
 → Le montant et la durée de l'aide sont fixés régionalement en fonction des caractéristiques du bénéficiaire du contrat, de la situation locale et des efforts de l'employeur pour financer des actions de formation ou d'accompagnement.
 → Le montant de l'aide peut atteindre au maximum 45% du SMIC horaire brut et peut être versée pendant 12 mois.

→ L'aide vous sera versée mensuellement à terme échu par l'Agence des services et de paiement
 → Les salariés embauchés en CIE ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de l'entreprise pour toute la durée de la convention.

Quelles démarches pour l'entreprise ?

→ Présenter la demande de convention auprès des services de la Mission Locale avant l'embauche.
 → Conclure la convention avec la Mission Locale (imprimé type).
 → Envoyer tous les trois mois au centre régional du CNASEA l'attestation de présence accompagnée de la copie des bulletins de salaire correspondants.

(*) Sous réserve d'évolution des taux par arrêté

SIMULATION CIE : SMIC brut horaire : 8.82€(*1)

→ CIE 35 H HEBDOMADAIRE :

Taux horaire	8.82
Heures hebdomadaires	35
Heures mensuelles brut	151.67
Salaire brut	1337.73
Salaire net	1050.65
Charges patronales	167.88
% aide de l'ETAT	45%
Aide financière de l'état	601.97
Coût total de l'emploi mensuel	903.64
Coût total de l'emploi sur 6 mois	5 421.84
Coût total de l'emploi sur 1 an	10 843.68

Taux jeune : 45%

Calcul de l'aide de l'Etat (salaire brut*taux)

☛ Pour 45 % - Soit $1\ 337.73 * (45/100) = 601.97$

Coût pour l'employeur (salaire brut + charges patronales – aide de l'état)

☛ Pour 45 % - Soit $1\ 337.73 + 167.88 = 1\ 505.61 - 601.97 = 903.64$

(*1) Cette simulation n'est pas contractuelle

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site de la Direction Régionale du Travail et de la Formation Professionnelle.

Simulation pour 35 heures hebdomadaires